

## RÈGLEMENT NUMÉRO 274-18

### RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 274-18 répartissant les quotes-parts 2018 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (130 155 \$), des autres services rendus (9 255 \$), des revenus de sources locales (700 935 \$), des paiements de transferts (3 564 176 \$), du financement à long terme (1 042 000) et des affectations du surplus (2 761 884 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 16 139 994 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (**Partie 1** du budget) pour la somme de 7 931 589 \$.

##### 2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 744 367 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil (incluant une provision de 10 000 \$ pour un ajustement de la rémunération des élus en 2019);
- Cour municipale et règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Géomatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Aménagement du territoire;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres;
- Contributions aux organismes;
- Piste cyclable régionale;
- Politique culturelle;
- Emprunts et frais de financement (centre administratif, construction du réseau de fibres optiques, asphaltage de la piste cyclable, équité du parc éolien);
- Immobilisations.

#### 2.2 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 32 515 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

#### 2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif rural

Une quote-part de 303 630 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif rural est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

#### 2.4 Répartition 1.4 : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 490 660 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 303 690 \$ pour la contribution au fonctionnement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 186 970 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

#### 2.5 Répartition 1.5 : Équipements, services et activités à caractère supralocal

Une quote-part totalisant 2 113 380 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolution numéro 2015-11-318) comme suit :

- a) Une quote-part de 29 370 \$ pour la contribution au fonctionnement de la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
  - 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
  - 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.
  - 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
Saint-Ours;  
Yamaska.
  - 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 242 590 \$ pour la contribution au fonctionnement du BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
  - 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
  - 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.
  - 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
Saint-Ours;  
Yamaska.
  - 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 793 150 \$ pour la contribution au fonctionnement de la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
  - 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
  - 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.
  - 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
Saint-Ours;  
Yamaska.
  - 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 031 755 \$ pour la contribution au fonctionnement du COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
  - 1<sup>re</sup> couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sainte-Anne-de-Sorel.
  - 2<sup>e</sup> couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu.

- 3<sup>e</sup> couronne (2,75 %) : Saint-Robert;  
Saint-Ours;  
Yamaska.
  - 4<sup>e</sup> couronne (1 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Gérard-Majella.
  - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 055 \$);  
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 055 \$);  
Sorel-Tracy (augmentation de 6 110 \$).
- e) Une quote-part de 1 655 \$ pour la contribution à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
  - 1<sup>re</sup> couronne (40 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Robert;  
Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Roch-de-Richelieu;  
Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sorel-Tracy;  
Sainte-Anne-de-Sorel;  
Yamaska;  
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 8 570 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- g) Une quote-part de 6 290 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
  - 1<sup>re</sup> couronne (40 %) : Saint-David;  
Massueville;  
Saint-Aimé;  
Saint-Robert;  
Sainte-Victoire-de-Sorel;  
Saint-Ours;  
Saint-Roch-de-Richelieu;  
Saint-Joseph-de-Sorel;  
Sorel-Tracy;  
Yamaska;  
Saint-Gérard-Majella.

## 2.6 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 114,08 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
- Saint-David;
  - Massueville;
  - Saint-Aimé;
  - Saint-Robert;
  - Saint-Ours;
  - Sorel-Tracy;
  - Yamaska;
  - Saint-Gérard-Majella.

- b) 141,78 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
- Saint-Joseph-de-Sorel;
  - Sainte-Anne-de-Sorel;
  - Saint-Roch-de-Richelieu.
- c) 138,17 \$, par unité d'occupation, pour Sainte-Victoire-de-Sorel.
- d) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.
- Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).
- Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.
- e) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à  $\frac{1}{2}$  unité d'occupation.
- f) 60 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- g) 35 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2018;
  - 33 %, le 31 mai 2018;
  - 34 %, le 30 septembre 2018.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en 12 versements et exigibles le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois.

### ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2017. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2018 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1099-2016, publié le 28 décembre 2016 dans la Gazette officielle du Québec.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2017. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

#### **ARTICLE 5 – ANNEXES**

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2018 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2018 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 – TAXES**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvas, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 février 2018.

Avis de motion : 17 janvier 2018  
Adoption : 14 février 2018  
Entrée en vigueur : 16 février 2018



**TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES**  
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel  
**Année 2018**

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités						Partie 2 Municipalités rurales	Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Partie 6 Taxibus	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	2.2 Agent de développement rural							
Saint-David	51 651 \$	1 806 \$	4 951 \$	11 334 \$	5 568 \$	46 772 \$	1 427 \$	22 852 \$	56 117 \$	- \$	202 478 \$	2.28%	122 082 \$	80 396 \$
Massueville	12 741 \$	1 356 \$	2 974 \$	4 212 \$	4 393 \$	33 311 \$	557 \$	8 232 \$	- \$	- \$	67 775 \$	0.78%	58 986 \$	8 789 \$
Saint-Aimé	45 152 \$	1 355 \$	2 927 \$	8 776 \$	5 728 \$	24 356 \$	1 084 \$	10 895 \$	4 281 \$	- \$	104 534 \$	1.18%	88 294 \$	16 240 \$
Saint-Robert	69 606 \$	903 \$	10 662 \$	18 520 \$	20 236 \$	98 277 \$	2 393 \$	32 803 \$	18 693 \$	- \$	272 123 \$	3.07%	218 234 \$	53 889 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	92 298 \$	2 710 \$	14 824 \$	25 082 \$	70 487 \$	162 491 \$	3 249 \$	40 504 \$	61 679 \$	- \$	473 324 \$	5.34%	367 892 \$	105 432 \$
Saint-Ours	90 062 \$	1 806 \$	10 181 \$	21 013 \$	21 831 \$	103 639 \$	2 670 \$	- \$	12 366 \$	- \$	263 568 \$	2.97%	248 532 \$	15 036 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	77 535 \$	903 \$	13 150 \$	21 633 \$	61 682 \$	151 071 \$	2 810 \$	35 537 \$	941 \$	- \$	365 262 \$	4.12%	325 974 \$	39 288 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	63 866 \$	1 806 \$	9 511 \$	16 751 \$	54 284 \$	136 679 \$	- \$	- \$	- \$	9 929 \$	292 826 \$	3.30%	282 897 \$	9 929 \$
Sorel-Tracy	1 069 567 \$	15 356 \$	208 002 \$	317 589 \$	1 754 441 \$	2 185 946 \$	- \$	- \$	80 773 \$	288 257 \$	5 919 931 \$	66.79%	5 550 901 \$	369 030 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	93 780 \$	1 806 \$	15 370 \$	25 731 \$	94 085 \$	184 886 \$	3 336 \$	59 142 \$	11 722 \$	42 359 \$	532 197 \$	6.00%	415 638 \$	116 559 \$
Yamaska	60 756 \$	1 806 \$	9 451 \$	16 262 \$	17 834 \$	106 833 \$	2 102 \$	47 853 \$	12 409 \$	- \$	275 306 \$	3.11%	212 942 \$	62 364 \$
Saint-Gérard-Majella	17 373 \$	903 \$	1 597 \$	3 757 \$	2 811 \$	12 776 \$	472 \$	7 827 \$	47 134 \$	- \$	94 650 \$	1.07%	39 217 \$	55 433 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 744 367 \$</b>	<b>32 515 \$</b>	<b>303 630 \$</b>	<b>490 660 \$</b>	<b>2 113 380 \$</b>	<b>3 247 037 \$</b>	<b>20 100 \$</b>	<b>265 645 \$</b>	<b>306 095 \$</b>	<b>340 545 \$</b>	<b>8 863 974 \$</b>	<b>100.00%</b>	<b>7 931 589 \$</b>	<b>932 385 \$</b>
	21.99%	0.41%	3.83%	6.19%	26.65%	40.94%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%				
							20 100 \$	265 645 \$	306 095 \$	340 545 \$	8 863 974 \$			8 863 974 \$
							0.23%	3.00%	3.45%	3.84%	100%			

**Pour usage des municipalités**

	Partie 1						Partie 2	Partie 3	Partie 5	Partie 6	Total des répartitions
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	2.2 Agent de développement rural	Évaluation foncière	Travaux cours d'eau	Taxibus	
À prévoir au budget	1 744 367 \$	32 515 \$	303 630 \$	490 660 \$	2 113 380 \$	- \$	20 100 \$	265 645 \$	64 135 \$	- \$	5 034 432 \$
À exclure du budget	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 247 037 \$	- \$	- \$	241 960 \$	340 545 \$	3 829 542 \$
	1 744 367 \$	32 515 \$	303 630 \$	490 660 \$	2 113 380 \$	3 247 037 \$	20 100 \$	265 645 \$	306 095 \$	340 545 \$	8 863 974 \$

## Tableau statistiques de référence Budget 2018

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		Autres statistiques		
	Richesse foncière uniformisée	Facteur comparatif	Population	Nombre de bâtiments branchés (fibre optique)	Nombre d'unités d'occupation
Saint-David	156 429 796 \$	1.18	834	2.0	410.0
Massueville	38 581 689 \$	1.05	501	1.5	292.0
Saint-Aimé	136 739 589 \$	1.43	493	1.5	213.5
Saint-Robert	210 793 014 \$	1.08	1 801	1.0	861.5
Sainte-Victoire-de-Sorel	279 514 016 \$	1.20	2 497	3.0	1 176.0
Saint-Ours	272 743 722 \$	1.00	1 715	2.0	908.5
Saint-Roch-de-Richelieu	234 813 945 \$	1.05	2 215	1.0	1 065.5
Saint-Joseph-de-Sorel	193 417 602 \$	1.03	1 602	2.0	964.0
Sorel-Tracy	3 189 521 624 \$	1.00	35 037	17.0	19 162.0
Sainte-Anne-de-Sorel	283 951 135 \$	1.05	2 589	2.0	1 304.0
Yamaska	183 996 283 \$	1.06	1 592	2.0	936.5
Saint-Gérard-Majella	52 616 375 \$	1.25	269	1.0	112.0
<b>TOTAL</b>	<b>5 233 118 790 \$</b>		<b>51 145</b>	<b>36.0</b>	<b>27 405.5</b>